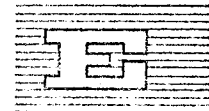


NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



LETTRES

E/CEPAL/PROY.3/L.3
Avril 1980

FRAÇAIS

Original : ANGLAIS

CEPAL

Commission économique pour l'Amérique latine

Réunion d'experts désignés par les gouvernements
pour examiner le projet de plan d'action pour
la région des Caraïbes

Caracas (Venezuela), 20 janvier-1er février 1980

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 et 2	1
<u>Première partie</u>		
ORGANISATION DES TRAVAUX	3-16	2
1. Lieu et date	3	2
2. Participation	4-9	2
3. Election du Bureau	10	3
4. Ordre du jour	11	3
5. Séance d'ouverture	12	4
6. Adoption du projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes	13	4
7. Séance de clôture	14-16	4
<u>Deuxième partie</u>		
COMPTE RENDU DES DEBATS	17-25	5
<u>Troisième partie</u>		
PROJET REVISE DE PLAN D'ACTION POUR LE PROGRAMME D'ENVIRONNEMENT DES CARAIBES	1-75	7
PREAMBULE	1-4	7
I. INTRODUCTION	5-8	8
II. EVALUATION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	9-44	8
III. EDUCATION, FORMATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES	45-49	15
IV. MESURES DE SOUTIEN	50-75	16
APPENDICE		
Annexe Liste des documents		

Introduction

1. Conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été créé pour centraliser "l'action en matière d'environnement" et réaliser "la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies". Telle que le Conseil d'administration du PNUE l'a définie, cette action en matière d'environnement est fondée sur une approche générale et transsectorielle des problèmes d'environnement qui doit s'appliquer non seulement aux conséquences de la dégradation de l'environnement mais aussi à ses causes. Bien que les problèmes d'environnement soient de nature universelle, le PNUE a déjà adopté pour les résoudre une approche régionale pour les diverses régions dans lesquelles des plans d'action sont en cours d'exécution ou d'élaboration ^{1/}.

2. A sa deuxième session (1974), le Conseil d'administration du PNUE a estimé que "le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait se concentrer ... sur la protection du milieu marin" et "a insisté sur l'importance des activités poursuivies dans la mer des Antilles" (décision S/II). A sa troisième session (1975), le Conseil d'administration du PNUE a recommandé de lancer un programme régional pour les Caraïbes et a mis l'accent sur les problèmes d'environnement des îles. Une réunion préparatoire latino-américaine, tenue avant la session de 1976 du Conseil d'administration du PNUE, est convenue par consensus qu'il fallait faire une enquête sur les besoins des Caraïbes dans le domaine de l'environnement. A la quatrième session du Conseil d'administration du PNUE (1976), le PNUE a été prié de lancer un programme régional pour les Caraïbes. Dans le cadre de cette approche régionale, le PNUE a cherché dès le début à collaborer avec la Commission économique pour l'Amérique latine et ses efforts ont abouti à la création d'une équipe mixte PNUE/CEPAL chargée de coordonner, sous la direction générale du PNUE et de la CEPAL, l'élaboration du plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Sollicitées, les institutions spécialisées et d'autres organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales ont collaboré étroitement à l'élaboration du projet de plan d'action pour le programme d'environnement des Caraïbes ^{2/}, qui a été soumis à l'examen de la Réunion d'experts des gouvernements qui s'est tenue à Caracas.

^{1/} Voir l'ordre du jour provisoire annoté (E/CEPAL/PROY.3/L.2/Prov.).

^{2/} E/CEPAL/PROY.3/L.3. Dans l'introduction au projet de plan d'action (paragraphe 12, pages 2 et 3) figure la liste des principales sources de renseignements et des directives qui ont servi de base à la formulation du projet, y compris les consultations échangées avec des fonctionnaires et les conclusions et recommandations d'autres réunions pertinentes. Cette liste est jointe en appendice au projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes, tel qu'il a été adopté par la Réunion de Caracas (voir la troisième partie du présent rapport).

Première partie

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Lieu et date

3. La Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner le projet de plan d'action pour la région des Caraïbes s'est tenue à Caracas (Venezuela) du 28 janvier au 1er février 1980, sous les auspices conjoints du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL).

2. Participation

4. Ont participé à la Réunion les représentants des Etats membres ci-après de la Commission : Bahamas, Barbaïdo, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Suriname et Venezuela.

5. Bélize a participé à la Réunion en qualité de membre associé de la Commission.

6. Ont également été représentés à la Réunion les organismes des Nations Unies ci-après : Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Département des affaires économiques et sociales internationales du Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (OIUDI) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

7. Des représentants des organisations suivantes du système des Nations Unies ont participé à la Réunion : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OINCI).

8. Etaient représentés également les organismes et organes intergouvernementaux ci-après : Organisation des Etats américains (OEA), Banque interaméricaine de développement (BID), secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Banque de développement des Caraïbes, Communauté économique européenne et Commonwealth Scientific Committee.

9. Les organisations non gouvernementales suivantes avaient également envoyé des représentants : Caribbean Conservation Association et Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

3. Election du Bureau

10. A la première séance plénière, la Commission a élu le Bureau ci-après :

Président :	Germán Uzcategui B. Venezuela
Vice-Présidents :	B. Collymore Barbade
	Juan de Dios Reyes Leal Guatemala
	Bernard Gittens Grenade
	Louis Jadotte Haïti
Rapporteur :	Beverly A. Miller Jamaïque

4. Ordre du jour

11. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Réunion
2. Organisation de la Réunion
 - 2.1 Règlement intérieur
 - 2.2 Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du projet de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes
 - 4.1 Evaluation de l'environnement
 - 4.2 Gestion de l'environnement
 - 4.3 Législation de l'environnement
 - 4.4 Mesures de soutien
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport
7. Clôture de la Réunion

5. Séances d'ouverture

12. M. Luis Herrera Campins, Président de la République du Venezuela, a honoré la Réunion de sa présence et a prononcé une allocution lors de la cérémonie d'ouverture. Des allocutions ont de même été prononcées par I. Carlos Febres Pobeda, Ministre de l'Environnement du Venezuela, M. José Izarraga, Directeur du Bureau du PIRE pour l'Amérique latine et M. Enrique V. Iglesias, Secrétaire exécutif de la CEPAL.

6. Adoption du projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes

13. A la dernière séance plénière, tenue dans l'après-midi du 1er février 1980, les experts désignés par les gouvernements ont adopté par consensus le projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes, tel qu'il figure dans la troisième partie du présent rapport.

7. Séance de clôture

14. Après l'adoption, à la dernière séance plénière, du projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes, il a été décidé de confier au Rapporteur et au secrétariat de la Commission le soin d'achever l'élaboration du rapport, dans lequel serait inclus le projet révisé de plan d'action.

15. Le représentant de la France a demandé que soit consigné dans le rapport le fait que sa délégation avait adopté le plan d'action sur la base du texte anglais, faute de disposer d'un texte français approprié.

16. En clôturant la Réunion, le Président a remercié les experts désignés par les gouvernements, les observateurs et le secrétariat de leur concours précieux et de leur dévouement, qui avaient facilité l'adoption par consensus du projet révisé de plan d'action, ce qui était de bon augure pour l'avenir. Les experts de divers pays et plusieurs observateurs se sont déclarés satisfaits du travail accompli et ont souligné le rôle important joué à cet égard par le Président, les Vice-Présidents et le secrétariat.

Deuxième partie

COMPTE RENDU DES DEBATS

17. Le débat sur le projet de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes s'est ouvert en séance plénière par un exposé introductif de M. Trevor Boothe, Coordonnateur du projet commun PNUE/CEPAL pour l'environnement des Caraïbes.

18. Après avoir évoqué brièvement les recommandations faites par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Boothe a mentionné les activités du projet pour l'environnement des Caraïbes dans les domaines prioritaires suivants : mer, établissements humains, hygiène du milieu, ressources naturelles, écosystèmes, industrie et technologie, énergie, tourisme, catastrophes naturelles. Une série d'études sectorielles avaient été établies, qui comprenaient des examens et analyses à l'échelon régional de la situation de l'environnement dans les secteurs auxquels s'intéresse le projet de plan d'action et formulaient des recommandations pour une action aux échelons national, sous-régional et régional. M. Boothe a signalé en particulier trois documents - établis par le Bureau du projet en collaboration avec d'autres organisations - qui passaient succinctement et utilement en revue la situation dans la région des Caraïbes.

19. A propos du projet de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes, M. Boothe a indiqué ses quatre éléments principaux : assistance aux gouvernements pour qu'ils soient mieux à même de définir des variables environnementales et socio-économiques; mise au point de stratégies et d'activités de coopération; élaboration d'un cadre juridique; et élaboration aux échelons national et régional de mesures de soutien appropriées visant à renforcer l'infrastructure institutionnelle. Il a cité les documents de travail qui devaient aider les experts dans l'examen du projet de plan d'action et il a exprimé l'espoir que le document principal qui serait adopté par la Réunion serait un projet révisé de plan d'action, première étape d'un plan d'action définitif pour le Programme d'environnement des Caraïbes.

20. M. Boothe a dit que le projet de plan d'action devait aider les gouvernements à incorporer dans leurs plans de développement les facteurs et considérations liés à l'environnement. Il a souligné que ce projet offrait un cadre propice à la coordination des activités en matière de gestion de l'environnement et à une coopération technique entre pays en développement de la région. Enfin, il a annoncé que l'élaboration de propositions relatives à l'exécution du plan d'action était bien avancée.

21. Cet exposé a été suivi de plusieurs interventions générales des experts des gouvernements. Après quoi, il a été décidé par consensus de suspendre la séance plénière et de constituer un groupe de travail officieux chargé d'examiner dans le détail le projet de plan d'action publié sous la cote E/CEPAL/PROY.3/L.3.

22. Le Groupe de travail était ouvert à la participation de toutes les délégations et observateurs intéressés; il a procédé à un examen approfondi du projet de plan d'action, et notamment des sections consacrées à la gestion et à l'évaluation de l'environnement, qui ont été traitées ensemble. Le Groupe de travail est passé ensuite à l'examen de la section relative aux mesures de soutien, au sujet de laquelle, comme pour les sections qui précédaient, il a proposé un certain nombre d'amendements et fait des suggestions.

23. Conformément à une décision prise en séance plénière, le Président et les Vice-Présidents ont été chargés d'examiner les divers amendements et suggestions issus des délibérations du Groupe de travail, en vue de proposer à la réunion plénière un projet révisé de plan d'action. Ils ont été aidés dans leur tâche par les consultants membres du Groupe consultatif du Programme pour l'environnement des Caraïbes et par le secrétariat.

Décisions

24. Le projet révisé de plan d'action, tel qu'il a été élaboré par le Président et les Vice-Présidents, a été examiné à la dernière séance plénière, dans l'après-midi du 1er février 1980; de nouveaux amendements ont été apportés au texte qui a été ensuite adopté par consensus. Le projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes, tel qu'il a été adopté, figure dans la troisième partie du présent rapport.

25. Après l'adoption du projet révisé de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes, la Réunion d'experts, à la dernière séance plénière, a adopté les décisions suivantes :

a) La réunion intergouvernementale chargée d'adopter le Plan d'action sera reportée du mois de mai au mois de septembre 1980, afin que la documentation utile puisse être préparée et que les gouvernements aient le temps d'étudier ces documents avant la réunion;

b) Une autre réunion d'experts devra être convoquée avant la réunion intergouvernementale. A cet égard, il a été proposé que la réunion au niveau technique se tienne immédiatement avant la réunion intergouvernementale de haut niveau;

c) Comme plusieurs délégations l'ont souligné, la documentation pour la réunion intergouvernementale devrait être disponible suffisamment à temps pour permettre aux gouvernements de l'étudier. Le secrétariat a donné à la Réunion l'assurance qu'aucun effort ne sera ménagé pour préparer et distribuer les documents avant la fin juin 1980;

d) L'exécution du Plan d'action devrait démarrer le plus tôt possible;

e) Les institutions spécialisées des Nations Unies, qui possèdent des connaissances pratiques et connaissent la région, devraient jouer un rôle capital dans l'exécution du plan d'action, comme elles l'avaient fait dans la phase préparatoire, et tout devrait être fait pour éviter tout double emploi des travaux entrepris dans le cadre du Plan d'action;

f) Comme il a été demandé que les documents à préparer contiennent des renseignements supplémentaires sur les incidences financières, sur les propositions de projet concrètes et sur le coût approximatif et le délai d'exécution prévu, plusieurs délégations ont estimé que les dispositions institutionnelles ne devraient être mises définitivement au point qu'après communications de ces renseignements;

g) L'examen de la section du projet de plan d'action initial (E/CEPAL/PROY.3/L.3) concernant la législation de l'environnement et du document de référence correspondant (E/CEPAL/PROY.3/L.5) devra être différé jusqu'à la réunion intergouvernementale;

h) Il conviendrait de recommander vivement de prolonger la durée du projet relatif à l'environnement des Caraïbes, vu que la Réunion plénière avait déjà approuvé la recommandation tendant à reporter la réunion intergouvernementale de haut niveau et vu la demande de renseignements supplémentaires adressée au secrétariat.

Troisième partie

PROJET REVISE DE PLAN D'ACTION POUR LE PROGRAMME D'ENVIRONNEMENT DES CARAIBES

PREAMBULE

1. La région est une entité géographique composée d'Etats et de territoires qui diffèrent par leurs structures économiques et politiques, leurs ressources naturelles, leurs systèmes sociaux, les caractéristiques de leur environnement et leurs possibilités de développement. Cette diversité a été prise en considération dans la formulation du présent Plan d'action.

2. La zone d'application du Plan d'action est la région des Caraïbes, au sens large, qui comprend les Etats et territoires des îles Caraïbes (y compris les Bahamas), le nord-est de l'Amérique du Sud, de la Colombie au département français de la Guyane, Panama, les Etats d'Amérique centrale, le Mexique et les Etats des Etats-Unis qui bordent le golfe du Mexique, ainsi que les eaux côtières et les eaux ouvertes de la mer des Caraïbes proprement dite, le golfe du Mexique et les eaux de l'océan Atlantique qui baignent les Etats et territoires susmentionnés.

3. Les pays insulaires de la région ont des besoins particuliers dus à la fragilité de leurs écosystèmes et à leur capacité d'absorption particulièrement limitée. Le Plan d'action reconnaît expressément ces besoins particuliers.

4. Le Plan d'action a pour objectifs principaux d'aider les gouvernements de la région à résoudre les problèmes d'environnement dans la région des Caraïbes en évaluant l'état de l'environnement et en donnant une impulsion aux activités de gestion de l'environnement. En outre, le Plan d'action établira un cadre pour les activités qui exigent une coopération régionale, afin de permettre aux Etats et territoires de la région des Caraïbes d'appliquer de saines pratiques de gestion de l'environnement et de contribuer ainsi au développement durable de la région. Pour atteindre ces objectifs globaux, la coopération consistera notamment à :

- aider tous les pays de la région, en tenant compte de la situation particulière des petits pays insulaires;
- utiliser les ressources humaines, financières et naturelles de la région grâce à la coopération technique entre pays en développement (CTPD);
- favoriser l'autonomie de la région grâce au partage de l'expérience relative à des problèmes communs;
- coopérer à la solution de problèmes d'ordre transnational ou international, y compris les catastrophes naturelles et celles qui sont provoquées par l'homme;
- stimuler et coordonner les activités d'assistance internationale;
- renforcer les institutions nationales et sous-régionales existantes;
- amener le public à prendre mieux conscience du rapport qui existe entre l'environnement et le développement et à s'y intéresser davantage.

I. INTRODUCTION

5. Pour que les objectifs du présent Plan d'action soient atteints, il faut que le processus suivant s'engage :

a) Evaluation, y compris l'inventaire et l'analyse des ressources naturelles et de leurs caractéristiques environnementales, afin de formuler un diagnostic de l'environnement sur lequel pourra être fondée une politique rationnelle de gestion de l'environnement;

b) Gestion de l'environnement, y compris l'élaboration de principes directeurs, de plans et de projets précis ainsi que la détermination des moyens nécessaires à cette fin.

6. Les activités du Plan d'action porteront essentiellement sur les zones côtières, une attention particulière étant accordée aux interactions qui existent entre les écosystèmes terrestres, côtiers et marins.

7. Le Plan d'action distingue deux types d'activités qui consistent à :

a) Elaborer des stratégies globales à long terme pour assurer un développement écologiquement acceptable, en tenant compte des priorités, des besoins et des possibilités de la région;

b) Entreprendre en collaboration des projets précis, orientés vers l'action, qui correspondent aux besoins importants et immédiats de la région en matière d'environnement.

8. Les éléments du Plan d'action sont interdépendants et serviront de cadre à une action globale qui doit assurer la protection de la région ainsi que son développement continu dans des conditions écologiquement acceptables. Aucun élément n'est une fin en soi.

II. EVALUATION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT^{1/}

A

9. L'une des principales contraintes qui rendent difficile le bon emploi des ressources dans les processus de développement engagés dans la région des Caraïbes est la rareté des renseignements sur l'environnement et les ressources, qui empêche de prendre des décisions rationnelles. Ce manque de renseignements adéquats est d'autant plus grave qu'il s'agit de questions fondamentales comme i) le potentiel de ressources sous-utilisées; ii) la fragilité de bon nombre d'écosystèmes de la région; iii) l'impossibilité d'obtenir des rendements stables avec des ressources surexploitées et dégradées; iv) la présence d'un grand nombre de pays insulaires qui constituent des écosystèmes aux ressources limitées et à la population relativement importante. Par conséquent, l'évaluation de l'environnement, qui comprend la description

^{1/} Les sections consacrées à l'évaluation de l'environnement (section II) et à la gestion de l'environnement (section III) du projet de plan d'action pour le Programme d'environnement des Caraïbes (E/CEPAL/PROY.3/L.3) ont été examinées ensemble par les experts désignés par les gouvernements à la réunion de Caracas, où il a été décidé que ces deux sections, une fois modifiées, seraient considérées comme un tout et que leur contenu et leurs sous-titres seraient coordonnés en conséquence.

et l'examen systématique des questions ou des problèmes d'environnement et l'évaluation de leurs incidences présentes et futures pour l'homme et l'environnement, soutiendra et facilitera la prise de décisions et la mise en oeuvre des éléments du Plan d'action qui se rapportent à la gestion de l'environnement.

10. Pour pallier le manque de données écologiques essentielles et de connaissances scientifiques, on élaborera pour toute la zone du projet un programme coordonné d'inventaire des ressources et de surveillance de l'environnement, notamment en ce qui concerne les zones côtières et maritimes et les zones adjacentes qui influent sur ces dernières (y compris les estuaires, les deltas, les marécages, les mangroves, les cours d'eau, les lagunes côtières, les récifs coralliens et les prairies sous-marines), afin d'établir les grandes lignes d'un développement écologiquement acceptable et d'organiser des programmes de formation. Les détails opérationnels de ces programmes seront fondés sur les activités nationales, régionales et internationales en cours ou envisagées dans ce domaine.

11. Les principales activités du programme d'environnement seront les suivantes :

Activités de caractère général

12. Etude des capacités et des moyens dont les pays disposent pour faire face aux problèmes écologiques, y compris des institutions scientifiques et administratives, de la main-d'oeuvre, des installations de recherche et de l'équipement.

Lutte contre la pollution

13. Etude de l'origine et de l'ampleur de la pollution dans la région, en particulier de la pollution par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, notamment :

- détermination des connaissances techniques ainsi que des moyens et capacités économiques existant au niveau national ou régional pour prévenir, combattre, limiter et, autant que possible, éliminer la pollution et les autres effets nuisibles de l'exploration, de l'exploitation, du raffinage et du transport des hydrocarbures et autres substances dangereuses;
- étude des sources de la pollution par les hydrocarbures et autres substances dangereuses;
- identification et surveillance des effets directs et indirects, actuels et potentiels, de l'exploration, de l'exploitation, du raffinage et du transport des hydrocarbures et autres substances dangereuses;
- étude, à l'occasion de déversements accidentels, du cheminement et de l'effet de la pollution par les hydrocarbures, notamment des déversements accidentels de pétrole, sur les écosystèmes côtiers tropicaux, en particulier ceux qui présentent un intérêt économique comme les mangroves, les récifs coralliens, les plages et les pêcheries côtières;
- identification et surveillance des dangers actuels et potentiels que comporte le transport de substances dangereuses autres que le pétrole et les hydrocarbures pétroliers.

14. Evaluation de l'origine, du volume et du cheminement des déchets industriels et agricoles ainsi que des déchets ménagers et collectifs qui atteignent le milieu marin, et de leurs effets sur la santé humaine, les écosystèmes marins (en particulier les ressources piscicoles) et les aménagements côtiers.

Régions côtières

15. Evaluation de l'incidence des activités côtières et terrestres sur les ressources marines côtières, notamment :

- Identification des zones côtières menacées à l'intérieur de la région;
- Etudes sur les caractéristiques des déchets industriels, agricoles et domestiques déchargés dans les zones côtières (profil du déversement des déchets);
- Etudes sur les effets des polluants et des activités d'aménagement du littoral sur les communautés biologiques et les habitats importants, en particulier sur ceux qui sont liés à la pêche et aux autres activités côtières;
- Etablissement des bases de critères de qualité de l'environnement applicables aux eaux côtières tropicales de la région;
- Etudes sur l'utilisation des sols, la conservation et la récupération des marécages côtiers et des lagunes côtières;
- Etudes sur l'impact des travaux de construction, de génie civil et d'exploitation minière sur les zones côtières;
- Etudes sur les effets des pesticides sur les bananiers et sur d'autres cultures importantes, et des possibilités de lutte biologique.

16. Etude de la dynamique des phénomènes côtiers qui exercent une influence importante sur la santé humaine, les écosystèmes marins et les activités humaines, en modifiant le cheminement des déchets et les mouvements des sédiments et du sable ainsi que la configuration du littoral.

Pêche

17. Etudes sur le cycle biologique des espèces de crustacés, de poissons et de mollusques qui ont une importance commerciale, notamment sur le rôle joué par les écosystèmes côtiers comme les palétuviers, les lagunes côtières, les récifs coralliens et les prairies à tortues.

18. Etudes destinées à déterminer le potentiel des pêcheries de la région, leur utilisation actuelle et la production optimale.

19. Etudes destinées à accroître de façon durable l'efficacité et la productivité des techniques de pêche actuellement appliquées dans les pêcheries côtières. Une attention particulière sera accordée à la pêche artisanale.

20. Etudes des espèces et des techniques qui peuvent convenir à l'aquaculture et à la mariculture commerciales.

Bassins hydrographiques

21. Etude de l'impact des perturbations sur la relation entre la couverture forestière et l'utilisation des eaux et des sols, en vue d'appliquer des notions de planification écologique à la gestion des bassins hydrographiques, en particulier dans les petites îles et les zones côtières.

Catastrophes naturelles

22. Etude et évaluation des risques de catastrophes naturelles (analyse de risque) pour mettre au point une stratégie à court terme appropriée et une planification à moyen terme et à long terme tendant à prévenir et à atténuer ces risques.

23. Coopération suivie avec les organismes compétents pour l'étude et l'évaluation des stratégies et procédures actuelles de préparation aux catastrophes naturelles et des effets intrinsèques des catastrophes, afin de mettre au point des mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux d'intervention mieux appropriés et compatibles dans leur forme avec la protection de l'environnement.

Energie

24. Evaluation des principales sources d'énergie non classiques et de leur potentiel d'utilisation.

Etablissements humains

25. Etude et évaluation des caractéristiques actuelles et des tendances futures de la population, compte tenu de la croissance, de la répartition, de la densité et des migrations de la population, une attention particulière étant accordée aux problèmes spéciaux des îles et aux effets de la réinstallation et du logement temporaire sur l'environnement.

26. Evaluation des politiques et des pratiques actuelles d'urbanisation côtière et des techniques d'aménagement des établissements humains appliquées dans la région, y compris les techniques de construction appropriées à l'environnement de la région.

27. Identification des interactions entre les principaux écosystèmes de la région en vue de déterminer les effets potentiels à long terme des activités humaines et le coût de l'accroissement de la population du point de vue de l'environnement et de l'infrastructure.

Tourisme

28. Evaluation de l'influence du tourisme sur l'environnement physique, social et culturel, plus particulièrement dans les zones côtières.

29. Evaluation d'autres types de tourisme (tourisme intégré) conçus pour atténuer les répercussions négatives sur l'environnement, apporter plus d'avantages à la population locale et faire du tourisme une activité rentable à long terme.

30. Etude des zones où pourraient être créés des parcs nationaux et des réserves sous-marines qui seraient des points d'intérêt touristique et qui serviraient en même temps à protéger les écosystèmes fragiles et les zones présentant un intérêt scientifique.

Hygiène du milieu

31. Etude des problèmes posés actuellement par l'hygiène du milieu et plus particulièrement :

- des quantités et de la qualité des ressources en eau potable, en particulier dans les zones rurales;
- de l'évacuation des eaux usées;
- de la gestion des déchets solides;
- des risques présentés par le milieu de travail;
- des incidences des déchets industriels et des résidus de pesticides sur la santé humaine, notamment de la contamination des eaux souterraines;
- de la contamination des aliments et de ses répercussions possibles sur la santé humaine et la malnutrition;
- des problèmes de santé liés à l'exode vers les régions urbaines et à la réinstallation des populations dans le cadre de projets de développement;
- de la lutte contre les vecteurs et les maladies transmises par les vecteurs.

B

32. La gestion optimale des ressources de base est la condition essentielle d'un développement écologiquement acceptable. Il faut tenir compte, dans ce contexte, de la "capacité d'absorption" de l'environnement, des objectifs du développement tels qu'ils sont définis par les autorités nationales compétentes, et de leur applicabilité sur le plan économique.

33. Les différents Etats et territoires sont le mieux à même de satisfaire les besoins écologiques de la région et ils continueront à le faire. Toutefois, une coopération régionale et sous-régionale peut renforcer et compléter les efforts nationaux, notamment en répondant à des préoccupations communes qui, par leur nature, ne sont pas de la compétence d'un pays particulier. En outre, une coopération régionale et sous-régionale peut être particulièrement utile aux petits Etats et territoires, qui ont des moyens limités pour traiter des problèmes de l'environnement.

34. L'action régionale et sous-régionale peut prendre différentes formes : consultations internationales, recherche concertée, collaboration entre institutions nationales. Compte tenu des besoins critiques des populations de la région, les activités suivantes appellent en priorité une coopération et une action régionale ou sous-régionale :

Activités de caractère général

35. a) Analyse des tendances du développement dans la région, notamment dans les zones côtières, en vue de déterminer les sources éventuelles de tensions écologiques résultant des multiples demandes dont font l'objet des ressources limitées;

b) Création ou renforcement de la capacité des pays de la région d'établir des études de l'impact des principaux projets et plans de développement sur l'environnement, afin d'intégrer les considérations liées à l'environnement et aux ressources naturelles dans la planification et la mise en œuvre des programmes de développement socio-économique;

c) Développement de l'appui technique et financier en faveur de pratiques rationnelles de gestion de l'environnement dans le cadre des activités de développement économique, nationales, régionales ou financées par la communauté internationale, afin de créer un effet de démonstration;

- d) - Création de réseaux régionaux et sous-régionaux de zones côtières, marines et terrestres protégées pour aider à préserver les ressources biologiques naturelles indispensables au développement;
- Pour soutenir les programmes et les accords auxquels participent les pays de la région, organisation d'activités concertées pour la protection des espèces menacées afin d'aider à préserver le patrimoine de ressources génétiques de la région, et harmonisation des politiques nationales touchant la protection de la faune et de la flore, des ressources génétiques et des habitats naturels;

c) Utilisation plus poussée des mécanismes existants pour réaliser un échange continu de données environnementales et autres renseignements pertinents entre les pays, au niveau régional ou sous-régional.

Lutte contre la pollution

36. a) Développement de la coopération régionale et sous-régionale en vue de combattre, détecter, circonscrire et résorber les déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances dangereuses;

b) Appui à l'élaboration de plans nationaux et sous-régionaux d'intervention pour lutter contre la pollution causée par les hydrocarbures, compte tenu des activités entreprises par les organisations qui participent déjà à cette lutte. Coordination des plans nationaux, sous-régionaux et régionaux existants;

c) Création ou renforcement des moyens nationaux de lutte contre la pollution et de surveillance continue grâce à la formation de personnel et à l'harmonisation des méthodes;

d) Renforcement des moyens disponibles, sur le plan national, pour développer ou améliorer les programmes de contrôle de la qualité de l'eau dans les zones côtières.

Zones côtières

37. a) Elaboration de programmes indicatifs de gestion des zones côtières, et notamment de principes directeurs pour l'utilisation des terres, la gestion des ressources et la protection de l'environnement, et appui aux efforts nationaux dans ce domaine;

b) Coordination de l'assistance aux institutions nationales pour la restauration des écosystèmes côtiers dégradés, en particulier les mangroves et des récifs coralliens, dans le cadre des plans généraux d'aménagement du littoral.

Pêche

38. a) Développement et renforcement de la coopération, de l'échange de renseignements et des activités de formation tendant à favoriser des méthodes d'aquaculture appropriées à l'échelon local;

b) Harmonisation des politiques et des pratiques pour assurer l'utilisation rationnelle, dans des conditions durables, des capacités de pêche commerciale et artisanale.

Bassins hydrographiques

39. Elaboration de plans d'aménagement des bassins hydrographiques, en particulier pour les bassins qui entourent la mer des Caraïbes, afin d'assurer notamment :

- la lutte contre les inondations, l'érosion du sol et la sédimentation;
- la protection des forêts tropicales et l'établissement, selon les besoins, de programmes de reboisement;
- la protection du potentiel hydroélectrique des cours d'eau;
- la poursuite et l'amélioration des programmes de gestion des ressources en eau douce (cours de surface et eaux souterraines);
- la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore;
- la prévention de la pollution des bassins versants par les déchets domestiques, agricoles et industriels.

Catastrophes naturelles

40. Renforcement de la coopération régionale ou sous-régionale pour la prévention des catastrophes naturelles et les secours en cas de catastrophe, et pour la restauration de l'environnement à la suite d'une catastrophe.

Energie

41. a) Coopération et assistance technique pour l'application de systèmes de comptabilité énergétique pouvant servir à formuler et exécuter des politiques et des programmes nationaux rationnels en matière d'énergie;

b) Renforcement des activités régionales et sous-régionales intégrées relatives aux énergies non classiques, en vue de développer l'échange et la diffusion de tous les renseignements disponibles et de créer des possibilités de formation;

c) Elaboration d'un programme de coopération pour l'application de techniques et de pratiques appropriées en matière d'évacuation des déchets, une attention particulière étant accordée au recyclage, à la production d'énergie et aux problèmes spéciaux des petites îles.

Etablissements humains

42. a) Appui à la prise en considération des variables écologiques et des techniques d'écodéveloppement dans la conception des nouveaux projets relatifs aux établissements humains;

b) Appui à l'élaboration de projets d'établissements humains favorables à d'autres types de développement;

c) Appui à l'application de politiques et de pratiques en matière d'établissements humains qui feraient une place particulière aux aspects écologiques du développement urbain et rural ainsi qu'à la nécessité de réaliser des constructions bien conçues en tenant compte de l'éventualité des catastrophes naturelles. On s'attachera à mettre au point des techniques appropriées de construction et à utiliser efficacement les matériaux de construction locaux.

Tourisme

43. Elaboration de principes directeurs en vue d'atténuer les répercussions négatives du tourisme sur l'environnement physique, social et culturel, plus particulièrement dans les zones côtières.

Hygiène du milieu

44. Création ou renforcement des moyens institutionnels nationaux pour améliorer les services d'hygiène du milieu, y compris l'adduction d'eau dans les régions urbaines et rurales, le contrôle de la qualité de l'eau, les ressources en eau, l'évacuation des déchets, la lutte contre la pollution de l'eau et la lutte contre les vecteurs.

III. EDUCATION, FORMATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

45. Compte tenu de la nécessité primordiale de prendre des mesures de soutien pour favoriser la gestion rationnelle de l'environnement, les pays de la région accordent la plus haute priorité au renforcement de leurs ressources institutionnelles et humaines dans les divers domaines de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

46. Le Plan prévoit un effort poussé de formation et d'assistance technique, en particulier dans les premières étapes de sa mise en oeuvre, pour permettre aux pays participants relativement peu développés de profiter pleinement des possibilités de coopération.

47. Un bon nombre des activités de gestion de l'environnement envisagées par le Plan comprendront en fait un élément de formation qui mettra l'accent sur leur orientation concrète et sur la liaison indispensable entre la gestion et la formation dans la région.

48. La protection de l'environnement exige non seulement une main-d'oeuvre bien qualifiée et préparée, mais aussi le concours actif de la population tout entière.

49. Le Plan accorde une priorité élevée aux objectifs suivants :

- a) création d'une base régionale de main-d'œuvre;
- b) activités d'éducation en matière d'environnement, à tous les niveaux, en rapport avec les caractéristiques socio-économiques et écologiques locales;
- c) appui au renforcement des organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement;
- d) organisation de séminaires pour les moyens d'information et de campagnes d'information destinées à concentrer l'attention de l'opinion publique sur les problèmes d'environnement.

IV. MESURES DE SOUTIEN

50. L'exécution harmonieuse du Plan d'action exige un grand nombre de mesures de soutien, y compris l'adoption de dispositions institutionnelles et financières appropriées.

51. L'aide des organisations internationales, notamment de celles qui appartiennent au système des Nations Unies, est indispensable à l'exécution du Plan d'action, et leur plein appui sera donc sollicité pour des projets précis.

Dispositions institutionnelles

52. Les résultats du Plan d'action dépendront des mesures qui seront prises aux niveaux régional, sous-régional et national. Il est donc important de définir et de créer, à chacun de ces niveaux, des moyens institutionnels et des mécanismes de coordination appropriés. Les éléments suivants sont indispensables et l'accomplissement de cette tâche :

a) Centre de décision

53. Ce sont essentiellement les représentants (ministres ou plénipotentiaires) des gouvernements participant au Plan d'action qui, lors de leurs réunions, sont habilités à déterminer le contenu du Plan d'action, à évaluer ses progrès et à diriger son orientation.

b) Groupe consultatif

54. Etant donné le grand nombre d'Etats et de territoires qui doivent participer au Plan d'action, et pour éviter d'avoir à convoquer fréquemment des réunions intergouvernementales pour suivre l'exécution du programme, les gouvernements pourront créer un groupe consultatif technique. Ce groupe se réunirait entre les réunions intergouvernementales ordinaires et conseillerait aussi bien le PNUE que les gouvernements.

c) Coordination globale

55. Les gouvernements des Etats et territoires participant au Plan d'action devraient confier la coordination générale de l'exécution du Plan d'action au PNUE, qui serait responsable devant ces gouvernements.

d) Unité de coordination régionale (UCR)

56. Une coordination régionale efficace sera établie pour assurer, dans les délais voulus, l'exécution harmonieuse du Plan d'action.
57. Une unité de coordination régionale (UCR) sera créée, et exercera ses activités sous l'autorité du PNUE, que les gouvernements des pays participant au Plan d'action ont chargé d'assurer la coordination globale de ce plan.
58. Le siège de l'UCR sera situé dans la région des Caraïbes.
59. La principale fonction de l'UCR sera une fonction technique : encourager et coordonner l'action des institutions nationales, sous-régionales, régionales, internationales et intergouvernementales. L'UCR aura une autre fonction importante : elle organisera des réunions périodiques d'experts gouvernementaux et des réunions intergouvernementales qui permettront d'apprécier l'état d'avancement du Plan d'action et de prendre des décisions concernant la suite des activités.
60. L'UCR n'effectuera pas elle-même des recherches, mais elle servira de centre pour le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements sur les résultats obtenus grâce au Plan d'action, et aussi de centre chargé d'aider les participants au Plan d'action à résoudre leurs problèmes spécifiques dans le domaine de l'environnement.
61. Le personnel de l'UCR sera recruté parmi les ressortissants des Etats et territoires participant au Plan d'action.

e) Organes nationaux de liaison (ONL)

62. La participation et la coopération actives des Etats et des territoires sont des conditions essentielles au succès du Plan d'action. Pour obtenir une coopération efficace et bien coordonnée, on établira à un niveau élevé, dans chacun des Etats et territoires participants, un organe national de liaison (ONL) qui traitera de toutes les questions intéressant le Plan d'action (ou on confiera cette tâche à un dispositif existant).
63. Le rôle des organes nationaux de liaison consistera à :
- coordonner les apports de leurs institutions nationales au Plan d'action;
 - rester en liaison avec l'unité de coordination régionale du Plan d'action.

f) Institutions nationales (IN)

64. Les institutions nationales (IN) désignées par leurs gouvernements constitueront la base institutionnelle des activités sur lesquelles les gouvernements se seront mis d'accord dans le cadre du Plan d'action. Elles seront les principaux exécutants des programmes d'activités spécifiques adoptés dans le cadre du Plan d'action.
65. Pour pouvoir participer pleinement aux programmes d'activités qui auront été adoptés, les institutions nationales qui en feront la demande recevront une assistance technique et administrative (équipement, formation, etc.) dans le cadre du Plan d'action.

a) Institutions (organisations) sous-régionales et régionales

66. On fera appel, dans toute la mesure du possible, aux institutions sous-régionales et régionales existantes, y compris les OIP, pour exécuter les programmes d'activités spécifiques ou pour coordonner leur exécution.

67. Le cas échéant, une institution nationale pourra aussi jouer un rôle sous-régional ou régional.

68. Une assistance technique et administrative sera fournie, dans le cadre du Plan d'action, aux institutions sous-régionales et régionales qui participent à ce plan.

b) Etablissement de réseaux

69. En principe, chacun des programmes d'activités arrêtés dans le cadre du Plan d'action sera exécuté par plusieurs institutions nationales (IN) situées dans les divers Etats et territoires de la région, qui formeront des réseaux d'institutions coopérantes.

70. Les institutions régionales (IR) et sous-régionales (ISR) qui participent à des programmes précis d'activités doivent être aussi considérées comme des membres de ces réseaux.

71. Un des membres de chaque réseau jouera le rôle de centre d'activités régionales (CAR) pour ce réseau et coordonnera les activités pour lesquelles le réseau aura été établi.

Dispositions financières

72. Le financement des programmes d'activités qui seront adoptés dans le cadre du Plan d'action pour la région des Caraïbes pourrait venir des sources suivantes :

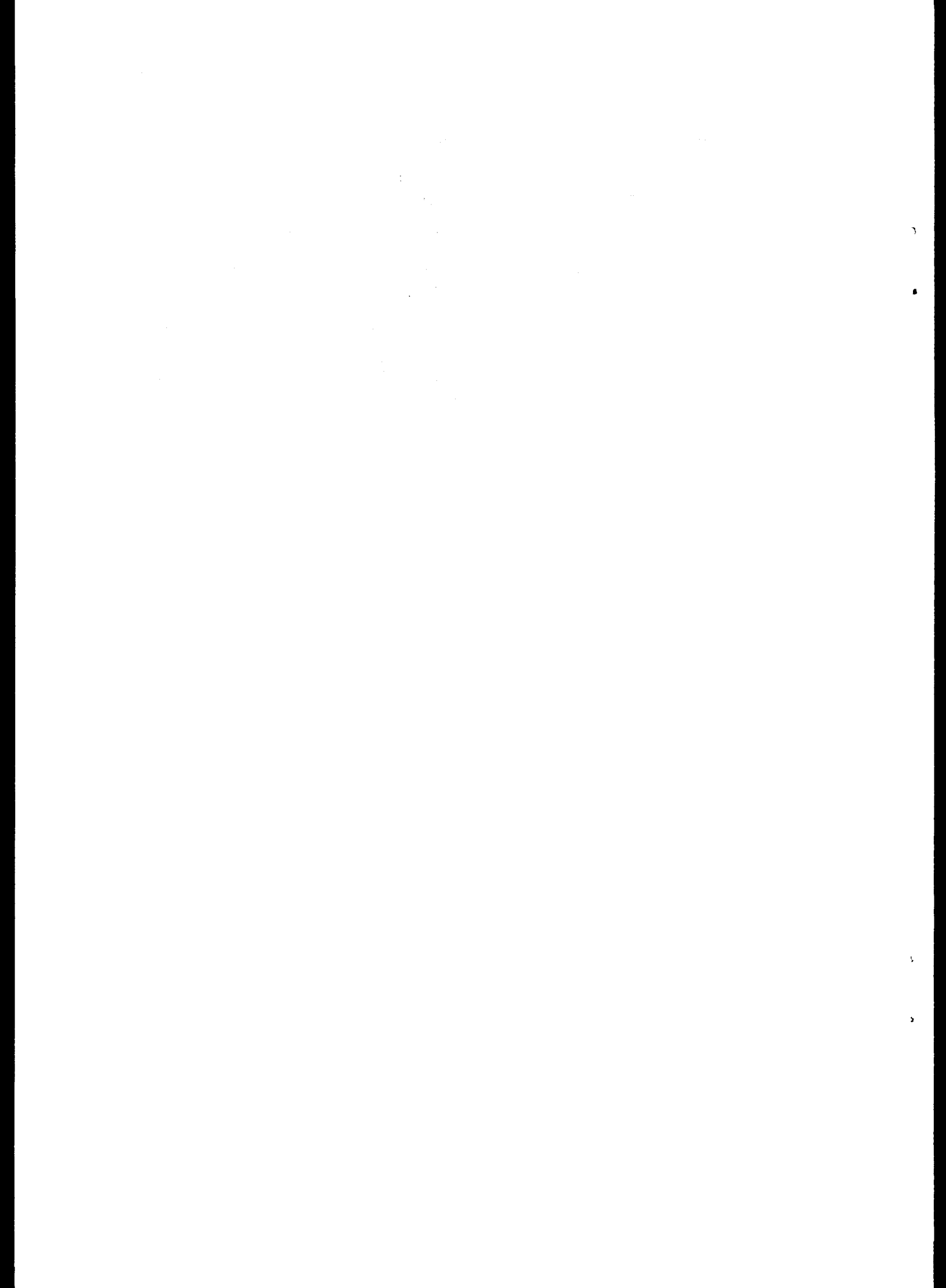
- a) Contributions volontaires des Etats et territoires participant au Plan d'action;
- b) Contributions volontaires d'Etats participant au financement du Plan d'action, mais non à son exécution;
- c) Aide financière des organismes des Nations Unies;
- d) Aide financière des organisations régionales, sous-régionales et internationales qui ne font pas partie du système des Nations Unies.

73. Toutes ces contributions peuvent être versées en espèces ou en nature (heures de travail du personnel, experts, formation, installations, services, etc.). Bien que les contributions en nature puissent avoir une grande importance, les contributions en espèces sont indispensables à la bonne exécution du Plan d'action.

74. Les contributions en espèces peuvent être versées sous deux formes :

- Sous forme de contributions à un fonds d'affectation spéciale pour la région des Caraïbes, destiné à couvrir les dépenses communes (coordination, réunions, etc.) et la réalisation des projets (activités) qui présentent un intérêt général pour tous les participants au Plan d'action;
- Sous forme de contributions à des projets (activités) spécifiques, convenus dans le cadre du Plan d'action.

75. Bien que l'autonomie financière est la phase d'exécution du Plan d'action pour les Caraïbes soit l'objectif ultime, les organismes des Nations Unies fourniront, au début, un appui financier, qui diminuera progressivement au fur et à mesure que les gouvernements de la région assumeront une responsabilité financière plus grande grâce à un fonds d'affectation spéciale ou à quelque autre mécanisme.



APPENDICE

Pour formuler le Plan d'action, on s'est fondé sur :

- a) Les consultations qui ont eu lieu avec les autorités gouvernementales pendant la phase préparatoire du projet commun FHUE/CEPAL pour l'environnement des Caraïbes;
- b) L'analyse des problèmes d'environnement liés au développement socio-économique de la région;
- c) Les vues et les recommandations du Groupe consultatif pour le projet relatif à l'environnement des Caraïbes, qui se composait d'experts de l'environnement venant de la région des Caraïbes;
- d) Les recommandations de la réunion COI/FAO/FHUE sur la pollution marine dans les Caraïbes et les eaux adjacentes, Port of Spain, décembre 1976;
- e) Les recommandations de la première réunion des planificateurs du CDCC de la CEPAL, La Havane, février 1979;
- f) Les recommandations de la première réunion du Groupe d'étude de l'CEA sur la pollution des Caraïbes par les hydrocarbures, Port of Spain, mai 1979;
- g) Les recommandations du séminaire USOPDA/AID sur la préparation aux catastrophes dans la région des Caraïbes, Sainte-Lucie, juin 1979;
- h) Les recommandations relatives à la stratégie OPS/CARICOM en matière d'hygiène du milieu, adoptées par les ministres de la santé de la Communauté des Caraïbes, Antigua, juillet 1979;
- i) Les recommandations de la conférence USIAB/UNESCO/Banque de développement des Caraïbes/Département des affaires économiques et sociales de l'ONU/FHUE/CEPAL sur la croissance économique et la gestion de l'environnement dans les petites Antilles, La Barbade, septembre 1979;
- j) Les conclusions et recommandations des études sectorielles suivantes, destinées à la préparation du Programme pour l'environnement des Caraïbes :
 - Etat de la pollution marine dans la région des Caraïbes (FHUE/CEPAL, 1979);
 - Etat de la pollution par les hydrocarbures et lutte contre cette pollution dans la région des Caraïbes (OICI, 1979);
 - Etude générale sur l'énergie et l'environnement dans la région des Caraïbes (OHUDEI, 1979);
 - Etude générale sur l'hygiène du milieu dans la région des Caraïbes (OPS/OIS, 1979);
 - Les catastrophes naturelles dans la région des Caraïbes : étude générale (CEPAL/FHUE, 1979);

- La mise en valeur des zones marines et côtières dans la région des Caraïbes : étude générale (CNU/Département des affaires économiques et sociales, 1979);
 - Les établissements humains dans la région des Caraïbes : étude générale (EHEU/CEPAL, 1979);
 - Etude générale sur les ressources naturelles disponibles pour l'alimentation et l'agriculture dans la région des Caraïbes (FAO, 1979);
 - Tourisme et environnement dans la région des Caraïbes : étude générale (CEA/CICATOIR, 1979);
 - Aperçu de l'enseignement des questions d'environnement dans la région des Caraïbes (EHEU/CEPAL, 1979);
- k) Stratégie pour la conservation des ressources et des processus biologiques du milieu marin dans la région des Caraïbes (UICN, 1979);
- l) Recommandations de la Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner le projet de Plan d'action pour la région des Caraïbes, Caracas (Venezuela), janvier 1980.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

- E/CEPAL/PROY.3/L.1 Ordre du jour provisoire
- E/CEPAL/PROY.3/L.2 Ordre du jour provisoire annoté
- E/CEPAL/PROY.3/L.3 Projet de Plan d'action pour le Programme d'environnement
des Caraïbes
- E/CEPAL/PROY.3/L.4 Dispositions financières et institutionnelles :
quelques options
- E/CEPAL/PROY.3/L.5 Principes et suggestions pour servir à l'élaboration
d'un accord régional

Documents d'information

- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.1 Liste des documents
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.2 Liste des participants
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.3 Développement et environnement dans la région des Caraïbes :
une synthèse (PIUE/CEPAL, 1979)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.4 L'état de la pollution marine dans la région des Caraïbes
(PIUE/CEPAL, 1979)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.5 The Status of Oil Pollution and Oil Pollution Control in
the Wider Caribbean Region (IICO, 1979). (Anglais
seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.6 Report of the IOC/FAO/UNEP Workshop on Marine Pollution in
the Caribbean and Adjacent Waters, Port of Spain,
Trinidad, December 1976 (UNESCO, 1977). (Anglais et
espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.7 Collected Contribution of the IOC/FAO/UNEP Workshop on
Marine Pollution in the Caribbean and Adjacent Waters,
Port of Spain, Trinidad, December 1976 (UNESCO, 1977).
(Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.8 Répertoire des centres caraïbes de recherche marine
(COL/PIUE, 1979)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.9 Overview on Energy and Environment in the Caribbean Area
(UNEP, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.INF.10 Overview on Natural Resources for Food and Agriculture in
the Wider Caribbean Region (FAO, 1979). (Anglais et
espagnol seulement)

- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.11 Overview on Environmental Health in the Wider Caribbean Region (WHO/WHO, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.12 Natural Disasters in the Wider Caribbean Area : An Overview (UNEP/CEPAL, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.13 Marine and Coastal Area Development in the Wider Caribbean Area : Overview Study (UNDESA, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.14 Human Settlements in the Wider Caribbean Area : An Overview (UNEP/CEPAL, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.15 Review of International Conventions relevant to the Environmental Protection of the Wider Caribbean Area (UNEP, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.16 A Strategy for the Conservation of Living Marine Resources and Processes in the Caribbean Region (UNEP, 1979) (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.17 Transaction of the UNLAB/CDB/UN/UNEP/CEPAL/UNESCO Conference on Economic Growth on Environmental Management in the Smaller Caribbean Islands, Barbados, September 1979 (UNLAB, 1979). (Anglais seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.18 Tourism and Environment in the Wider Caribbean Area : An Overview (OAS/CICATOUR, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.19 A Perspective on Environmental Education in the Wider Caribbean (UNEP/CEPAL, 1979). (Anglais et espagnol seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.20 Atlas de données préliminaires pour la région des Antilles (UTCH/MIUI, 1979) (bilingue)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.21 Proceedings, Issues and Recommendations Caribbean Disaster Preparedness Seminar, St. Lucia, West Indies, June 1979 (USOPDA/AID, 1979). (Anglais seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.22 Executive Summary Caribbean Disaster Preparedness Seminar, St. Lucia, West Indies, June 1979. (Anglais seulement)
- E/CEPAL/PROY.3/L.IHF.23 Activities of the Western Central Atlantic Fishery Commission (WCAFC) (FAO, 1979). (Anglais et espagnol seulement)